

Conseil Municipal
du 10 juillet 2020 à 19 h 00

A l'Espace François Mitterrand - Saint-Dié-des-Vosges

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T.

b. Désignation du Secrétaire de Séance

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Points d'information

a) Sur la situation financière

b) Subvention de 970 200 € du Conseil départemental des Vosges dans le cadre de la convention 2020-2024 d'Opération Programmée de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU)

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020 (*annexe 1*)
2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des Sénateurs
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (*annexe 2*)
4. Mise en place d'un îlot d'essences nouvelles en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges – Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) (*annexes 3*)
5. Acquisition d'une parcelle boisée située dans le massif du Kemberg lieudit « Au Quenet» (*annexe 4*)
6. Création d'une commission d'odonymie
7. Acquisition d'un bien immobilier – 12 rue du Mondelet (*annexe 5*)
8. Renonciation à clause de résolution - Bâtiment 7 à 11 rue Dauphine
9. Cession de biens immobiliers non bâtis lieudit « Au Dessus de la Tuilerie » (*annexe 6*)
10. Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
11. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) (*annexe 7*)
12. Constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées section at n°227 – 223 – 230 et 221 à Kellermann au profit d'Enedis (*annexe 8*)
13. Attribution de chèques cadeaux pour les bacheliers déodatens ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat
14. Attribution de subvention aux associations
15. Avis écrit du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique sur un ancien site industriel (8 rue Sébastien Lehr) (*annexe 9*)

16. Désignation des membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
17. Désignation des membres extérieurs de la Commission Communale des Impôts Directs
18. Désignation de représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et commissions municipales
19. Modification de la désignation des membres de la Caisse des écoles
20. Modification de la désignation des administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
21. Mise à disposition d'un personnel de la Ville à l'Amicale Culturelle Sociale et Sportive du personnel communal (*annexe 10*)
22. Personnel territorial – Tableau des effectifs
23. Personnel : prime exceptionnelle « COVID 19 »
24. Questions diverses

Points d'information

a) Sur la situation financière

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

b) Subvention de 970 200 € du Conseil départemental des Vosges dans le cadre de la convention 2020-2024 d'Opération Programmée de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU)

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

1. **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020** ([annexe 1](#))

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

2. **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des Sénateurs**

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a pour objet d'arrêter la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs. Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour élire les sénateurs des départements de la série n°2, figurant au tableau n 5 annexé au code électoral. L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet dans les départements de la série n°2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral (article 3).

Les services préfectoraux ont précisé les modalités de l'élection :

- Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni délégué, ni délégué suppléant, et ne peuvent pas participer à l'élection des délégués et délégués suppléants.
- Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être élus délégués.
- Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de l'élection.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur une même liste. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans panachage (remplacement d'un nom par un autre) ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats de la liste).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. **Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

La déclaration est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation des candidats. Elle doit être déposée auprès du maire et peut l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui sera appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Dans les communes de 9 000 habitants à 30 000, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste.

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, les éléments suivants ont été communiqués par le Préfet pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants le vendredi 10 juillet 2020 **en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :**

COMMUNES DE PLUS DE 9000 HABITANTS	Scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne (à deux tours)
SAINT-DIE-des-VOSGES	
Nombre de délégués titulaires de plein droit	33*
Nombre de délégués suppléants à élire	9

* Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de plein droit

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

3. **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal** [\(annexe 2\)](#)

En référence à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

4. **Mise en place d'un îlot d'essences nouvelles en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges – Convention avec l'Office National des Forêts (ONF)** [\(annexes 3\)](#)

Il est proposé au Conseil Municipal le projet d'installation d'un îlot dans la parcelle forestière n°416 de la forêt communale. Ce projet s'inscrit dans une démarche initiée par l'ONF Grand Est de tests de nouvelles essences en gestion.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges pourrait s'associer au projet partenarial et contribuer à l'effort collectif en accueillant, puis en maintenant, un îlot d'avenir dans sa forêt, en s'engageant notamment à réaliser les travaux nécessaires au maintien de cette plantation et à ce que soient menées des études et des suivis qui serviront à adapter la gestion forestière au changement climatique.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

5. **Acquisition d'une parcelle boisée située dans le massif du Kemberg lieudit « Au Quenet»** [\(annexe 4\)](#)

Il a été proposé à la Ville de se porter acquéreur d'une parcelle boisée contigüe à ses propriétés forestières dans le massif du Kemberg.

La Ville souhaitant accroître ses propriétés foncières forestières, il est proposé d'acquérir une parcelle boisée sise à Saint-Die-des-Vosges, cadastrée section CP N°55 lieudit « Au Quenet » d'une contenance de 87a44ca au prix net vendeur de 12 600 €.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

6. **Création d'une commission d'odonymie**

L'odonymie est l'étude des odonymes, noms propres désignant des voies de communication. Un odonyme peut être le nom d'une rue, d'une route, d'une place, d'un chemin, etc. Elle s'inscrit dans le domaine de la toponymie qui étudie plus largement les noms de lieux en géographie et plus généralement dans le domaine de l'onomastique, l'étude des noms propres.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication. Ainsi, en vertu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Préalablement au Conseil Municipal, le Maire et l'Assemblée délibérante peuvent recueillir des propositions d'une commission d'odonymie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission d'odonymie,

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

7. **Acquisition d'un bien immobilier – 12 rue du Mondelet** [\(annexe 5\)](#)

La Ville est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers au nombre de 8 dans un îlot appelé « Le Mondelet ».

Un projet d'aménagement de cet îlot avait été amorcé il y a plusieurs années ayant ainsi amené la Ville à se porter acquéreur de ces biens au fur et à mesure des opportunités.

Un programme d'aménagement de cet îlot ne peut être envisagé sans disposer de l'ensemble des propriétés immobilières, compte tenu de la particularité architecturale de ces constructions mitoyennes.

Une négociation amiable a permis d'aboutir à un accord concernant l'acquisition du bien situé 12 rue du Mondelet cadastré section AT N°27 d'une contenance de 56ca.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

8. **Renonciation à clause de résolution - Bâtiment 7 à 11 rue Dauphine**

En vertu d'un acte authentique signé le 19 décembre 2011, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a cédé un ensemble immobilier sis 7 rue Dauphine au profit de la SARL OLYMPE qui ambitionnait la réalisation d'une résidence de services.

Ce projet initial n'ayant pu aboutir, le propriétaire a cherché un nouvel acquéreur d'une partie des biens. Un projet ambitieux est aujourd'hui à nouveau envisagé sur ce site.

L'acte de vente signé par la Ville comporte une condition particulière qui prévoit la résolution de cet acte faute de réalisation de travaux de la résidence de services.

S'agissant d'un nouveau projet porteur pour la commune, il est proposé de renoncer à la clause de résolution de la vente, plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section AC N°657-658-659-663-664 et 665, afin de ne pas entraver le dessein de ce bien.

***RAPPORTEUR** : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt*

9. **Cession de biens immobiliers non bâtis lieudit « Au Dessus de la Tuilerie » (annexe 6)**

Pour faciliter la réalisation d'un projet immobilier sur la commune, et plus particulièrement permettre une desserte sécurisée, il a été demandé à la Ville de céder des emprises foncières lui appartenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les biens immobiliers non bâtis cadastrés section AK N°537 lieudit « Au Dessus de la Tuilerie » d'une contenance de 01a59ca et section AK N°539, même lieudit, d'une contenance de 11a60ca au prix net vendeur 5 000 €.

***RAPPORTEUR** : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt*

10. **Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.A.P.H.). Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Présidée par le Maire, cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce quatre missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,

- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger auprès du Maire dans cette instance.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claude ANCEL, Conseillère déléguée, chargée des Seniors, du Handicap et du Logement,

11. **Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE)**
(annexe 7)

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

12. **Constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées section at n°227 – 223 – 230 et 221 à Kellermann au profit d'Enedis** *(annexe 8)*

Dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés dans le quartier Kellermann, des travaux d'enfouissement de lignes électriques ont été initiés par ENEDIS sur les parcelles appartenant à la commune en vertu d'une convention sous seing privé.

Il convient de formaliser les droits ainsi conférés à ENEDIS au travers d'un acte authentique destiné être publié au Service de la publicité foncière (SPF).

L'instauration de cette servitude a pour objet l'installation d'une ligne électrique souterraine.

La servitude ainsi constituée grèvera les parcelles cadastrées section AT N° 227 – 223 – 230 et 221 appartenant à la commune au profit d'ENEDIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

13. **Attribution de chèques cadeaux pour les bacheliers déodatien ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat**

A l'occasion du baccalauréat, la Ville offre des chèques cadeaux à tous les bacheliers déodatien ayant obtenu une mention « Très Bien ».

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce sont des chèques « LIRE » qui sont offerts, pour une valeur de 100 euros par bachelier.

Les conditions pour obtenir cette récompense :

- être déodatien ;
- être scolarisé dans un établissement déodatien ;
- avoir obtenu le baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention « Très Bien ».

RAPPORTEUR : Madame Boury SECK, Adjointe déléguée à l'Education

14. Attribution de subvention aux associations

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2020, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations telles que définies ci-dessous :

Locations de salles 2019

Maisons de quartier :	- Club de Marzelay	1 666 €
	- Sous la Bure – Le Villé	48 €
	- Le Kemberg.....	1 827 €
	- Les Molières - Robache	268 €
	- Association des parents d'Elèves de MARZELAY (APEM).....	200 €
	- Association "Société des Amis des Médiathèques et du Musée Pierre-Noël (SAMM)" .	1 300 €

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

15. Avis écrit du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique sur un ancien site industriel (8 rue Sébastien Lehr) (annexe 9)

Par courrier en date du 27 mai 2020, Monsieur le Préfet attire l'attention de M. le Maire sur l'ancien site industriel PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES installé 8, rue Sébastien Lehr, à Saint-Dié-des-Vosges, dans une partie de l'immeuble section AT parcelle n°337.

M. le Préfet a en effet été destinataire, le 14 mai 2020, d'un rapport de l'inspection des installations classées faisant état du confinement sous dalle d'une pollution aux hydrocarbures, métaux lourds et COHV et de la présence d'ouvrages de surveillance nécessitant que soient instaurées par voie d'arrêté préfectoral des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle concernée.

Les servitudes d'utilité publiques sont des limitations du droit de propriété et d'usage du sol qui s'imposent aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les servitudes envisagées prévoient des prescriptions d'ordre général sur la parcelle n°337, et des prescriptions particulières sur une zone de 2 560m² impactée par la pollution confinée ainsi que sur les ouvrages de surveillance installés (piézomètres). Elles formaliseront les limites d'utilisation des terrains et les rattachant de façon durable à la parcelle concernée, et permettront ainsi de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En vertu des dispositions de l'article L.515-12, la procédure avec enquête publique n'étant pas retenue dans ce dossier (les servitudes envisagées ne concernant qu'un seul propriétaire, la Société INTEVA, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 Saint-Dié-des-Vosges) l'avis écrit du propriétaire et celui du

Conseil Municipal de la commune d'implantation du site concerné sont sollicités (article R.515-31-2 du Code l'Environnement).

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

16. Désignation des membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et administration générale

17. Désignation des membres extérieurs de la Commission Communale des Impôts Directs

Par délibération en date du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 16 représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 16 représentants extérieurs, inscrits au rôle des impositions directes locales.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et administration générale

18. Désignation de représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : pour l'école Paul Elbel élémentaire, 1 titulaire et 1 suppléant

- CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES : LEP JB. Augustin et Lycée Jules Ferry, 2 titulaires et 2 suppléants

- COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC : 5 titulaires

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 2 titulaires (Le Maire ou son représentant est membre de droit).

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

19. **Modification de la désignation des membres de la Caisse des écoles**

L'article R.212-26 du Code de l'Éducation précise que « le Comité de la Caisse comprend pour les Caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le Maire, président ;
- b) L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le Préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

En référence au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, l'article « Composition du comité » précise que l'Adjointe chargée du secteur scolaire a la charge de « Président délégué » et qu'elle est membre de droit. Est également fait mention de la désignation par le Conseil Municipal de 7 conseillers et de leurs suppléants.

Conformément au Code de l'Éducation, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. En référence au Règlement intérieur précité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en plus des membres de droit (Maire et Adjointe chargée du secteur scolaire) 7 conseillers titulaires et 7 conseillers suppléants.

***RAPPORTEUR** : Madame Boury SECK, Adjointe déléguée à l'Éducation*

20. **Modification de la désignation des administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Conformément aux articles R.123-6 et L.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend le Maire, huit membres au minimum à seize membres au maximum (article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en date du 7 janvier 2000).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

***RAPPORTEUR** : Monsieur Bruno TOUSSAINT, Adjoint délégué aux Solidarités, à la Sécurité et aux Quartiers Villages*

21. **Mise à disposition d'un personnel de la Ville à l'Amicale Culturelle Sociale et Sportive du personnel communal (annexe 10)**

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre un agent communal à la disposition de l'Amicale Culturelle, Sociale et Sportive du Personnel Communal pour assurer les missions de Responsable administratif.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

22. **Personnel territorial – Tableau des effectifs**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La création :

• Dans la filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe à 35h suite au recrutement « Chargé des conseils municipaux »
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe 35h en vue de la CAP
- 1 poste rédacteur principal 2^e classe 35h en vue de la CAP

• Dans la filière Technique :

- 13 postes d'adjoint technique principal 1^{er} classe 35h en vue de la CAP
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à 35h en vue de la CAP

• Dans la filière sportive :

- 1 poste d'Opérateur des APS principal à 35h en vue de la CAP

• Dans la filière Médico-sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{er} classe à 35h en vue de la CAP

• Dans la filière Animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h en vue du changement de filière

-La modification du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre d'heures par poste
<i>Emplois fonctionnels</i>			
A	Directeur Général des Services	1	35 h
A	Directeur Général Adjoint des Services	2	35 h
A	Directeur territorial	1	35 h
A	Chef de Cabinet	1	35 h
A	Directeur de Cabinet	1	35 h
<i>Filière administrative</i>			
A	Attaché principal	4	35 h
A	Attaché	12	35 h
B	Rédacteur principal 1ère classe	7	35 h
B	Rédacteur principal de 2ème classe	3	35 h
B	Rédacteur	6	35 h
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	27	35 h
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	16	35 h
C	Adjoint administratif territorial	10	35 h
C	Adjoint administratif territorial	2	17,5 h
C	Adjoint administratif territorial	1	30 h
<i>Filière animation</i>			
B	Animateur principal de 1ère classe	5	35 h
B	Animateur principal de 2ème classe	1	35 h
B	Animateur	1	35 h
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	35 h
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	35 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	35h
C	Adjoint territorial d'animation	1	30 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	20 h
<i>Filière technique</i>			
A	Ingénieur principal	2	35 h
A	Ingénieur	2	35 h
B	Technicien principal 1ère classe	4	35 h
B	Technicien principal 2ème classe	1	35 h
B	Technicien	5	35 h
C	Agent de maîtrise principal	11	35 h
C	Agent de maîtrise	36	35 h
C	Adjoint technique principal 1ère classe	37	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	53	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	30 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	28 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	24 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	17 h
C	Adjoint technique territorial	60	35 h
C	Adjoint technique territorial	6	31,5 h

C	Adjoint technique territorial	8	30h
C	Adjoint technique territorial	6	28 h
C	Adjoint technique territorial	2	26 h
C	Adjoint technique territorial	1	25 h
C	Adjoint technique territorial	4	24 h 30
C	Adjoint technique territorial	4	24 h
C	Adjoint technique territorial	7	20 h
C	Adjoint technique territorial	2	17,5 h
Filière police municipale			
B	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	1	35 h
B	Chef de service de police municipale	2	35 h
C	Brigadier-chef principal	6	35 h
C	Brigadier	15	35 h
C	Garde champêtre chef	1	35 h
Filière sportive			
A	Conseiller principal des APS	1	35 h
B	Educateur principal des APS 1ère classe	5	35 h
B	Educateur principal des APS 2ème classe	1	35 h
B	Educateur des APS	2	35 h
C	Opérateur principal des APS	1	35h
C	Opérateur qualifié des APS	1	35 h
C	Opérateur des APS	1	35 h
Filière médico-sociale			
A	Médecin 1ère classe	1	16 h
A	Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	35 h
B	Assistant socio-éducatif	1	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	14	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	31,5 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	5	35 h
C	Agent social principal de 1er classe	1	35 h
C	Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
C	Agent social	1	35 h
C	Agent social	1	25 h
C	Agent social	1	24,5 h
C	Agent social	1	23 h
Filière culturelle			
A	Bibliothécaire territorial	1	35 h
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ere classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe	1	35 h

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et administration générale

23. **Personnel : prime exceptionnelle « COVID 19 »**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le *versement d'une prime exceptionnelle à certains agents publics et agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.*

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

***RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale*

24. **Questions diverses**

En référence au règlement intérieur, les élus peuvent poser des questions diverses, c'est-à-dire ne figurant pas à l'ordre du jour. Celles-ci doivent être proposées au Maire, sous forme succincte et par écrit, trois jours francs avant la réunion du Conseil municipal. Chaque conseiller municipal dispose de la possibilité de poser au plus quatre questions diverses au cours d'une même année civile.

Le Maire apprécie si ces questions peuvent être incluses dans la rubrique générale « questions diverses » ou si elles se rattachent à un point de l'ordre du jour, auquel cas il les rattache à celui-ci. Il vérifie qu'elles ne comportent pas de mise en cause ou d'imputations personnelles.

Nombre de questions déjà posées depuis le 1^{er} janvier 2020 : 0